

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2024

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : dix
L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

Mesdames : GAUTHEROT Annick - GUENOT Lucienne - SMEDLEY Marie-Hélène - SOCIÉ Mathilde
Messieurs : MAGNIN Didier - AURIERE André - CECH Franck - LEGAY Olivier - GIRINAL Jean Marc -
PAGET Olivier

Absent excusé : M. TATIBOUËT Bruno

Date de convocation : 04 septembre 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Mr Franck CECH a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2024 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Révision des attributions de compensation compétence scolaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° bis du V) ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°24062407D de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en date du 24 juin 2024, qui approuve la révision libre des Attributions de Compensation des communes membres ;

Considérant qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante de l'EPCI et de la commune membre intéressée.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la révision libre du montant des attributions de compensation à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois au sein de la Communauté de Communes sur le financement de la compétence scolaire.

Pour rappel, lors du transfert de la compétence scolaire en 2014, des recettes supplémentaires étaient envisagées au niveau de la CCPR, notamment au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cependant, cette valorisation de la DGF à la suite de la prise de compétence de plus de 400 000€

n'a jamais eu lieu comme d'autres recettes identifiées lors de l'étude (CAF/CPAM...), ce qui explique les difficultés rencontrées. La CCPR est donc confrontée à des recettes largement inférieures à celles attendues.

Cette erreur a conduit à un déséquilibre entre les recettes réellement encaissées et les dépenses engendrées par la compétence. Ce déficit se creuse depuis la prise de compétence et ne peut plus, aujourd'hui, être supporté individuellement par la communauté de communes.

Au cours de réunions informelles, les élus du territoire se sont accordés sur la nécessité de maintenir le niveau de service public sur le territoire. Dans cette optique et afin de résorber les pertes évoquées précédemment, les élus ont souhaité s'orienter sur une modification du montant des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Il est précisé que la législation permet au bloc communal de réviser librement les attributions de compensation en dehors de tout transfert de compétence. Cette procédure de révision libre des attributions de compensation, implique une délibération concordante entre l'EPCI et la commune membre intéressée. Cette délibération doit fixer le montant des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé aux communes de réviser librement les attributions de compensation selon un scénario de solidarité prenant en compte le nombre d'habitants, le nombre d'enfants scolarisés par commune et le potentiel fiscal 3 taxes. Il est proposé au conseil communautaire, une variation des attributions de compensation à hauteur de 30€ par habitant en ce qui concerne **l'enveloppe globale**, ce qui permettrait à la CCPR de combler une partie du déficit sans devoir réduire le niveau de service public.

Les critères de répartition détaillés ci-dessus s'appliqueront sur l'enveloppe des attributions de compensation 2014 de 408 268€ et sur l'enveloppe supplémentaire de 2024 de 396 450€.

La Communauté de Communes du Pays Riolais ayant délibéré favorablement, le 24 juin 2024, à la majorité des 2/3 pour la révision libre des attributions de compensation, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante et d'approuver cette révision.

Le montant des attributions de compensation concernant la commune de Buthiers sera le suivant :

COMMUNE	Attributions de compensation avant révision (2014->2023)	Attributions de compensation 2024
BUTHIERS	- 3659,00 €	-8 231,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider le montant des Attributions de Compensation présentées ci-avant, en application de la procédure de révision libre prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, à hauteur de – 8231,00 € pour la commune de BUTHIERS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 / Intégration de parcelle dans le régime forestier ONF :

Le Maire fait part au Conseil d'une demande d'intégration dans le régime forestier de la parcelle A 304 de 0,0900 ha incluse dans la parcelle 1 qui était propriété de la LGV et où a été créée une marre à batraciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'intégrer la parcelle A 304 de 0,0900 ha dans le régime forestier par l'ONF et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4/ Affouage 2024-2025 :

Le Maire rappelle les parcelles concernées par l'affouage 2024-2025 notamment les parcelles 37, 38af, 39af et 41af avec une estimation de 120 stères.

Il propose au membre du Conseil de maintenir le tarif de 5 € par stère pour cette nouvelle saison sachant que la commune propose 124 stères estimation ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le prix de l'affouage à 5€ le stère et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

5 / Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Le Maire explique que le 27 juin, l'orage a fait beaucoup de dégât dans les communes de Bonnay, Devecey, Voray et Buthiers : 2 toits abîmés ; des tuiles cassées ; deux sous sol inondés ; des arbres cassés ; un accident de la route dû à une coulée de boue.

Suite à cet événement, le Maire a fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui a été actée en août par les services de l'État.

Afin de réparer les dégâts dans la Rue des Chenevières (route arrachée) le Maire a demandé des devis. Il explique également que la commune peut se voir attribuer une aide financière par le Département à hauteur de 20 % du montant HT des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à demander une participation financière au Département et l'autorise à signer tous les documents afférents au dossier.

6 / Lotissement « Le Balcon de la Dame Blanche » : travaux de voirie :

Le Maire présente le compte rendu de la réunion de chantier du lotissement « Le Balcon de la Dame Blanche ». Il en émane les éléments suivants :

- Les candélabres sont défectueux : les têtes seront changées par le SIED.
- Il est nécessaire de refaire le bitume à l'entrée et à la sortie du lotissement.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis d'aménagement de trottoir proposé par l'entreprise TP Demoulin d'un montant de 7246,00 € HT soit 8695,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis de l'entreprise Demoulin d'un montant de 7246,00 € HT soit 8695,20 € TTC,
- autorise le Maire demander les subventions afférentes,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7 / Questions diverses :

- Les inscriptions de l'affouage se feront à partir du 16 septembre et jusqu'au 26 octobre inclus et le marquage des arbres sera réalisé le 28 septembre.
- Les cartes avantages jeunes sont arrivées, elles seront distribuées par les membres du Conseil.
- Une marche nocturne aura lieu le 21 septembre 2024. Des flyers vont être distribués.
- Repas des aînés : La commune de Voray propose que la commune s'associe à eux.

- Un habitant de la Rue de Breuche bois demande que les lampadaires soient réparés, le Maire va faire le nécessaire.
- Un habitant de la commune a signalé aux membres du Conseil que certaines personnes roulent trop vite dans le village. Le Maire demandera à la gendarmerie de faire des contrôles.
- Une habitante de la commune avait demandé à ce qu'un composteur commun soit installé dans la commune. Pour des raisons sanitaires et techniques, le Conseil ne souhaite pas donner suite à la demande.
- Un événement rare est arrivé dans la commune mardi dernier notamment la naissance d'un bébé. Ceci n'était pas arrivé depuis 1961. L'ensemble du Conseil souhaite la bienvenue à ce petit garçon et félicite les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN

